

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

**LA VILLE D'AVIGNON
ET
OTHONIEL STUDIO**

**pour l'exposition
« OTHONIEL COSMOS ou les Fantômes de l'Amour »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, agissant ès-qualités en vertu de la délibération n° 2 en date du 4 juillet 2020 et spécialement habilitée en vertu de la délibération n° du **26 avril 2025**,

Ci-après désignée « la Ville »,

D'une part,

ET

Othoniel Studio, sis 183, rue Etienne Marcel, 93100 Montreuil, n° SIRET 824 087 365 00014, représenté par Jean-Michel Othoniel,

Ci-après désigné « le Studio Othoniel »,

D'autre part,

La ville d'Avignon a été désignée Capitale Européenne de la culture en 2000.

Pour célébrer les 25 ans de cet événement, la Ville déploie le projet Avignon **Terre de Culture 2025** dont le principe repose sur la valorisation et la mise en place progressive d'actions culturelles, avec pour ambition de faire de la Ville une exception culturelle, accessible à tous, et de mettre en synergie les acteurs de la culture et les habitants de la ville.

Pour célébrer cette année unique, la Ville d'Avignon fait le choix de valoriser son exception culturelle en mettant à disposition des lieux patrimoniaux emblématiques de la cité et d'associer des acteurs impliqués directement ou indirectement dans l'attractivité culturelle avignonnaise (artistes, créateurs, diffuseurs, producteurs, chercheurs, penseurs, programmateurs...). Tous partagent un attachement particulier pour Avignon, qu'ils y vivent, y créent, y soient nés, ou qu'ils y viennent chaque année puiser matière et inspiration.

Dans le prolongement des grandes expositions proposées chaque année au Palais des Papes, Jean-Michel Othoniel, artiste à la renommée internationale, a accepté d'investir également le Pont Bénézet, les différents musées municipaux mais aussi de faire sortir ses œuvres dans l'espace public en les installant dans les lieux emblématiques de la Ville.

L'exposition « *Othoniel, Cosmos ou Les Fantômes de l'Amour* » sera organisée du vendredi 27 juin 2025 au dimanche 4 janvier 2026.

Elle met en valeur la passion connue des papes d'Avignon pour l'astronomie et l'astrologie ; ainsi que le *Canzoniere* de Pétrarque, qui vécut à Avignon. Ces poèmes dédiés à son amour perdu, constituent un monument de la littérature universelle, à la fois sentimental et conceptuel, et sont imprégnés d'une grande abstraction lyrique.

Cette « constellation » d'œuvres est donc conçue comme une ode à cet amour perdu, imaginé, merveilleux et abstrait, au travers d'un parcours sentimental dans les plus beaux espaces de la ville : la place du Palais, le Palais des Papes, le Musée du Petit Palais - Louvre en Avignon, l'incontournable Pont d'Avignon, le Musée Calvet, le Museum Requien, le Musée Lapidaire, l'ancienne chapelle du Couvent Sainte Claire, hommage direct à Pétrarque (lieu de rencontre entre Laure et Pétrarque) et le nouveau musée des Bains Pommer.

Cette exposition unique propose donc un voyage poétique à travers l'histoire et l'art d'Avignon où chaque musée, chaque espace devient une étape d'un pèlerinage amoureux, et où le passé se réinvente sous le regard d'un artiste visionnaire.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les parties et leurs engagements respectifs pour l'organisation d'une exposition des œuvres de Jean-Michel Othoniel, intitulée « *OTHONIEL – COSMOS ou les Fantômes de l'Amour* ».

Cette exposition se déroulera du 27 juin 2025 au 04 janvier 2026, dans des espaces publics et musées municipaux lesquels, de par leurs emplacements, constituent « une vitrine exceptionnelle de la Ville d'Avignon » pour les habitants et les visiteurs.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES SITES D'EXPOSITION CONCERNES

L'exposition se tiendra dans les lieux suivants :

Musées municipaux :

- Le Musée Calvet, 65 rue Joseph Vernet, 84000 AVIGNON.
- Le Musée Lapidaire, 27 rue de la République, 84000 AVIGNON.

- Le Museum Requien, 67 rue Joseph Vernet, 84000 AVIGNON.
- Le Musée du Petit Palais, Place du Palais des Papes, 84000 AVIGNON.
- Les Bains Pommer, 25 rue Four de la Terre, 84000 AVIGNON.

Espaces publics :

- Le Jardin Sainte Claire, rue du Roi René, 84000 AVIGNON.
- Place du Palais des Papes, 84000 AVIGNON.

Les œuvres exposées dans les espaces précités figurent en annexe à la présente convention (Annexe 1).

Dans l'éventualité d'une fermeture exceptionnelle et temporaire de l'un des sites d'exposition, pour l'organisation du Festival d'Avignon ou pour tout autre motif, la Ville s'engage à en informer le Studio Othoniel dans un délai minimum de quinze jours précédant la fermeture du site. La Ville s'efforcera de trouver des solutions pour assurer la continuité de l'exposition en accord avec le Studio Othoniel.

Dans cette éventualité, aucune indemnité ne pourra être demandée à la Ville d'Avignon par le Studio Othoniel.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXPOSITION SUR LES SITES DE LA VILLE

Le montage et le démontage de l'exposition seront réalisés par la Ville et sous sa responsabilité, avec le support des équipes du Studio Othoniel, durant les périodes suivantes :

- Pour le montage : du 26 mai 2025 au 20 juin 2025 (26 juin 2025 au plus tard en cas d'imprévu)
- Pour le démontage : dates à définir entre le 05 janvier 2026 et le 30 janvier 2026

Les sites d'exposition classés en tant que Monuments Historiques, doivent être utilisés dans le respect des conditions de préservation et de valorisation au titre des monuments historiques.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des conditions de sécurité, requis pour ce type de manifestation (ne pas troubler la tranquillité du voisinage et faire respecter par tous ceux qui seront amenés à fréquenter ce lieu, une stricte observation des règlements en vigueur de manière à ne susciter de la part des voisins aucune plainte pour quelque motif que ce soit).

Les locaux étant amenés à recevoir du public, l'implantation de l'exposition doit respecter la réglementation des Etablissements Recevant du Public (ERP) et être contrôlée par une entreprise agréée prise en charge par la Ville d'Avignon.

Il est convenu entre les parties, que la grille de l'ancienne chapelle du Couvent Sainte-Claire, sera peinte par la Ville en couleur Or conformément aux indications de l'artiste (Annexe 2), de sorte que, pris ensemble, la grille et l'œuvre installée au sein de l'abside forment une œuvre unique.

Il est entendu également que la grille demeure la propriété de la Ville. Elle ne constitue en aucun cas un élément matériel et intellectuel de l'œuvre. À ce titre, aucun droit de propriété intellectuelle ni aucun droit patrimonial ne saurait être revendiqué sur cette grille, laquelle pourra être restituée dans son état initial à l'issue de l'exposition.

Les mêmes conditions s'appliquent aux éléments matériels utilisés et/ou créés pour les besoins scénographiques du Studio Othoniel et mentionnés en annexe (Annexe 2).

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature par les Parties et prendra fin au moment du départ des œuvres de l'ensemble des sites d'exposition, au plus tard le 30 janvier 2026.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

5.1 Les engagements de la Ville pendant la durée du partenariat

La Ville s'engage à :

- Coordonner et accueillir gracieusement l'exposition sur les sites d'exposition mentionnés à l'article 2,
- Assurer la surveillance des sites conformément aux conditions de sécurité mentionnées en annexe (Annexe 2),
- Réaliser le déballage des œuvres dès leur arrivée sur les sites d'exposition et le reconditionnement des œuvres avant leur départ à la fin de l'exposition,
- Procéder au montage et au démontage de l'exposition. Au besoin, la Ville pourra recourir à un prestataire spécialisé,
- Réaliser et/ou prendre en charge les prestations techniques et d'études requises pour les besoins scénographiques et matériels de l'exposition, tels que détaillées en annexe (Annexe 2). Ces besoins pourront être complétés à la demande du Studio Othoniel jusqu'à la date d'inauguration de l'exposition, sous réserve de faisabilité technique et en l'absence de coûts supplémentaires pour la Ville,
- Prendre en charge la venue et le séjour de l'équipe régie du Studio Othoniel, durant toute la durée du montage (durée prévisionnelle de trois semaines) et du démontage (durée prévisionnelle de trois semaines), en vue de la réalisation *in situ* de toute la scénographie de l'exposition et de l'expertise technique liée au montage et au démontage des œuvres,
- Verser la somme correspondant à cette prise en charge au Studio Othoniel, pour un montant maximum de cinquante neuf mille quatre-vingt dix huit euros et trente-six centimes (59 098,36 € T.T.C.).
Les versements s'effectueront, conformément à son devis, après transmission par le studio Othoniel à la Ville d'Avignon :
d'une première facture d'un montant de 35 742,16 euros T.T.C. , à l'issue de la phase de montage,

puis d'une seconde facture, d'un montant de 23 356,20 euros T.T.C., à l'issue de la phase de démontage,

- Prendre en charge les droits ADAGP pour les reproductions des œuvres sur tout support de communication de la Ville,
- Prendre en charge les réceptions organisées lors du week-end des 28 et 29 juin 2025,
- Prendre en charge les frais de mise à disposition et de flocage du petit train pour les trajets du 28 juin lors du week-end inaugural.

5.2 Les engagements du Studio Othoniel pendant la durée du partenariat

Le Studio Othoniel s'engage à :

- Sélectionner et créer des œuvres et les mettre à disposition de la Ville d'Avignon à titre gracieux, dans la limite des contraintes techniques et d'accueil déterminées avec la Ville, ainsi que du cadre patrimonial des sites d'exposition,
- Assurer la direction artistique et scénographique de l'exposition,
- Transmettre à la Ville le dossier technique détaillant les opérations listées en annexe (Annexe 2),
- Préparer le calendrier des opérations et assurer la coordination des opérations suivantes avec les équipes représentant la Ville d'Avignon :
 - Conditionnement et déballage des œuvres
 - Transport et séjour de l'équipe technique du Studio Othoniel
 - Montage et démontage des œuvres
- Assurer la rémunération de son personnel mobilisé dans le cadre de l'exposition, en sa qualité d'employeur, ainsi que les charges sociales et fiscales afférentes,
- Respecter les préconisations et les avis de conformité émis par le bureau de contrôle et par l'Architecte des Bâtiments de France,
- Le studio Othoniel confirmera préalablement à la signature de la présente convention les conditions de conservation et de sécurité attendues pour les œuvres prêtées.

ARTICLE 6 - ASSURANCE DES OEUVRES

6.1 Assurance de la Ville d'Avignon

La Ville d'Avignon assure à ses frais exclusifs les œuvres prêtées en valeur agréée, sans franchise, dès leur arrivée sur site et jusqu'à leur départ des sites d'exposition. Elle assure également les œuvres pendant toute la durée de l'exposition et des opérations annexes incluses (déballage, montage, démontage, reconditionnement).

Cette assurance couvre les risques de perte et de dommages, imputables ou non à la faute du Studio Othoniel et la Ville d'Avignon, quelle qu'en soit la cause, y compris ceux résultant d'un cas de force majeure (définie à l'article 1218 du Code civil) notamment contre les risques de vol, d'incendie, de dégât des eaux, de catastrophe naturelle, d'explosion, de grève, d'émeute, de mouvement populaire, de terrorisme ou de guerre. L'assurance couvre aussi les dommages causés par le fait des insectes, rongeurs ou autres nuisibles.

La garantie souscrite par la Ville d'Avignon doit disposer en outre d'une clause couvrant le risque de dépréciation.

L'attestation ou le certificat d'assurance des œuvres doit être transmis au Studio Othoniel avant leur départ du studio Othoniel, situé 183 rue Etienne Marcel, 93100 Montreuil.

En l'absence de cette attestation, les œuvres ne peuvent pas partir à destination de la Ville d'Avignon.

6.2 Assurance du Studio Othoniel

Le studio Othoniel souscrit une assurance couvrant son activité et son personnel durant les phases d'installation et de démontage de l'exposition, ainsi que durant le voyage aller/retour de ses équipes. Il assurera également le matériel lui appartenant et ne pourra exercer aucun recours contre la Ville en cas de vol ou trouble de jouissance.

ARTICLE 7 - CONSTAT D'ETAT DES ŒUVRES

Un constat d'état contradictoire de chacune des œuvres sera réalisé entre les parties à leur arrivée sur les différents sites d'exposition, au moment de leur déballage.

Ce constat sera remis au représentant de la Ville d'Avignon et au représentant du Studio Othoniel sous la forme d'un dossier papier pour chaque œuvre.

À la fin de l'exposition, un constat d'état contradictoire sera réalisé dans les mêmes conditions entre les parties avant leur conditionnement et leur départ des sites d'exposition.

Entretien des œuvres pendant toute la durée de l'exposition :

Le Studio Othoniel autorise la Ville d'Avignon à procéder au nettoyage des œuvres qui pourraient présenter des signes de saleté du fait de l'homme, d'animaux ou de circonstances naturelles, dans les conditions fixées par l'artiste et communiquées par écrit à la Ville.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Le Studio Othoniel autorise la Ville d'Avignon à utiliser le logotype du Studio Othoniel, après son accord écrit pour toute utilisation.

La Ville d'Avignon s'engage à faire apparaître le nom de l'artiste, et du photographe s'il est identifié, de manière visible sur toute reproduction des œuvres.

ARTICLE 9 - DROITS D'EXPOSITION DES ŒUVRES

9.1 Droit de présentation publique

Il est convenu entre les parties que l'exposition « *Cosmos ou les Fantômes de l'Amour* » ne fera pas l'objet d'un règlement de droits d'expositions à destination de l'artiste, ce dernier mettant à disposition les œuvres à titre gracieux dans les conditions prévues par la présente convention.

9.2 Droit d'utilisation et de diffusion des œuvres

Dans le cadre de l'exposition Curiosité(s), le Studio Othoniel permet à la Ville d'utiliser et de diffuser les œuvres présentées sur tous les supports imprimés et numériques de la Ville ou de ses partenaires : sites internet, YouTube, réseaux sociaux (Instagram, Facebook, Tik Tok...) newsletter de la Culture, les revues spécialisées, etc. uniquement après accord écrit du Studio Othoniel pour toute utilisation.

La Ville s'engage à faire apparaître le nom de l'artiste, de manière visible et sur toute utilisation et diffusion des œuvres.

9.3 Droit de reproduction

La Ville d'Avignon est autorisée, sous réserve de l'approbation du Studio Othoniel pour toute utilisation, à reproduire, exposer et représenter les œuvres exposées dans le cadre du présent partenariat, sous toutes ses formes en France et dans le monde entier, pour la mise en exergue de *Terre de Culture 2025*.

À ce titre, la Ville d'Avignon pourra réaliser tout support matériel ou immatériel et notamment des affiches, flyers, dépliants, photographies, supports audiovisuels et numériques, dont YouTube et réseaux sociaux (Instagram, Facebook, Tik Tok ...).

Cette autorisation prend effet à compter de la signature de la présente convention et pour la durée légale des droits de propriété intellectuelle.

Le droit de reproduction des œuvres reste non commercial.

Les parties s'engagent également à utiliser les œuvres conformément à leur destination, sans les modifier. Toute prolongation ou utilisation non visée par la présente convention constituera un acte de contrefaçon.

ARTICLE 10 - CESSION

Aucune des Parties ne peut céder à un tiers tout ou partie des obligations résultant de la présente convention sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie. Si cet accord est donné, la Partie cédante reste garante de l'exécution par le tiers de ses obligations à l'égard de l'autre Partie.

ARTICLE 11 - RESILIATION

Les parties pourront résilier la convention de partenariat en respectant un préavis d'un mois. La résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inobservation de l'une de ces clauses, la présente convention pourra être annulée de plein droit avec effet immédiat et ce sans indemnité. La décision de résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

De même, si les bâtiments devenaient inexploitable pour des raisons de sécurité, conformité ou autres, la Ville se réserve le droit de modifier le projet commun sans délai, ni indemnité.

La présente convention sera résiliée de plein droit, en cas de mesures exceptionnelles, dont la liste ci-après est non-exhaustive : pandémie telle que le coronavirus ou autres, événements climatiques exceptionnels ; mouvements sociaux et/ou mesures militaires, sanitaires ou politiques perturbant la continuité d'ouverture des lieux d'exposition... La responsabilité de la Ville d'Avignon ne pourra être recherchée en cas d'annulation pour indemnisation.

ARTICLE 12 - MODIFICATION ET EXTENSION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet d'une modification par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties, notamment en cas de modification de dates et devra être acceptée par l'autre partie.

ARTICLE 13 - LITIGES, RECOURS ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige, dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable.

Cependant, pour tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la personne publique.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.citoyens.telerecours.fr.

ARTICLE 14 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux remis à chacune des parties.

Fait à _____, le

La Ville,

Le Maire

Le Studio Othoniel,

Jean-Michel Othoniel

ANNEXE 1

Exposition OTHONIEL COSMOS OU LES FANTOMES DE L'AMOUR AVIGNON 2025 Liste des œuvres exposées sur les sites de la Ville

PHOTO	TITRE	DIMENSIONS H x L x W cm
PARVIS - PLACE du PALAIS		
	ASTROLABE	1000 x700x700
MUSEE PETIT PALAIS		
	AUREOLES 44 cives - verre or	
MUSEE CALVET		
	Lotus	340 x 460 x 315 cm
	Lotus	215 x 180 x 180 cm
	GOLD LOTUS	210 x 150 x 160 cm
	Rosebud	110 x 80 x 80 cm
MUSEUM REQUIEN		
	Herbier merveilleux	
	Lithographies x 6	
	PASSIFLORA	DIA 67 cm / H 16 cm

	PASSIFLORA	DIA 100 cm / H 20 cm
	GARANCE	DIA 48 cm / H 16 cm - à conf.
	GARANCE	DIA 48 cm / H 16 cm - à conf.
	GARANCE	DIA 48 cm / H 16 cm - à conf.
	GARANCE	DIA 48 cm / H 16 cm - à conf.
	Black Lotus (#3)	160 x 120 x 3 cm
	Passiflora	84 x 72 x 5 cm
	Table vitrine - herbier musée	100 x 175 x 75 cm
	Table vitrine - herbier musée	100 x 175 x 75 cm
	10 aquarelles et 5 maquettes dans vitrines	
MUSEE LAPIDAIRE		
A confirmer	Precious Stonewall	425,13 x 267,97 x 267,97 cm

	WONDER BLOCK	
	WONDER BLOCK (façade)	
	WONDER BLOCK	120 x 33 x 33 cm
	WONDER BLOCK	120 x 33 x 33 cm
	WONDER BLOCK	120 x 33 x 33 cm
	WONDER BLOCK	120 x 33 x 33 cm
	WONDER BLOCK	120 x 33 x 33 cm
	WONDER BLOCK	120 x 33 x 33 cm
	WONDER BLOCK	120 x 33 x 33 cm
	WONDER BLOCK	120 x 33 x 33 cm

WONDER BLOCK	120 x 33 x 33 cm
WONDER BLOCK	120 x 33 x 33 cm
WONDER BLOCK	120 x 33 x 33 cm
WONDER BLOCK	120 x 33 x 33 cm
WONDER BLOCK	120 x 33 x 33 cm
WONDER BLOCK	120 x 33 x 33 cm
WONDER BLOCK	120 x 33 x 33 cm
WONDER BLOCK	120 x 33 x 33 cm
WONDER BLOCK	120 x 33 x 33 cm
WONDER BLOCK	120 x 33 x 33 cm
WONDER BLOCK	120 x 33 x 33 cm
WONDER BLOCK	120 x 33 x 33 cm
WONDER BLOCK	120 x 33 x 33 cm

BAINS POMMER

Fontaine	43 x 33 x 33 cm
Fontaine	53 x 33 x 33 cm
Fontaine	68 x 33 x 33 cm

	Fontaine	86 x 33 x 33 cm
	Fontaine	71 x 33 x 33 cm
	Fontaine	63 x 33 x 33 cm
	Fontaine	52 x 33 x 33 cm
	Fontaine	43 x 33 x 33 cm
	Fontaine	53 x 33 x 33 cm
	Fontaine	68 x 33 x 33 cm
	Fontaine	71 x 40 x 40 cm
	Fontaine	63 x 33 x 33 cm
	Fontaine	52 x 33 x 33 cm
	Fontaine	63 x 33 x 33 cm
CHAPELLE SAINTE CLAIRE		
	Kokoro	

ANNEXE 2

PRESTATIONS TECHNIQUES ET ETUDES À REALISER EN VUE DE L'EXPOSITION

Prestations techniques et études :

- intervention d'un bureau de contrôle pour les œuvres situées dans les musées municipaux et dans les espaces publics
- Pour le Musée Calvet, prêt d'un socle et prise en charge de la fabrication d'un autre socle
- Pour le Museum Requien, peinture des murs, moquette et doublage d'un mur de la salle d'exposition selon les directives données par l'artiste, pose d'un filtre UV sur les vitrines prêtées par le Studio Othoniel
- Peinture de la grille de l'ancienne chapelle du Couvent Sainte Claire selon les directives données par l'artiste
- Conception et installation des éclairages dans les lieux municipaux

Conditions de sécurité et de conservation des œuvres :

- gardiennage de nuit et barriérage pendant le montage de l'œuvre prévue place du Palais des Papes, équipée de deux caméras de vidéoprotection : pendant les périodes de montage et démontage
- surveillance par des gardiens aux horaires d'ouverture et dispositifs d'alarme pour les œuvres exposées dans les musées municipaux

Communication :

- impression de la signalétique destinée aux musées municipaux
- communication d'une charte graphique par chacune des parties